

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Décembre 2018**

OBJET : Reconduction du dispositif des emplois aidés.

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,**

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

d'autoriser le cofinancement du parcours emploi compétences - contrats uniques d'insertion (PEC-CUI) et de l'aide aux postes d'insertion en direction des bénéficiaires du RSA selon les modalités prévues dans le rapport ;

- d'approuver les conventions correspondantes pour en permettre la mise en œuvre et d'autoriser la Présidente de Conseil départemental à signer :
 - la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2019 (CAOM) (annexe n°2) ;
 - la convention de délégation de signature des CUI entre le Département et l'association handicap entreprise défi action (HEDA), porteur du dispositif CAP EMPLOI 13 (annexe n°3) ;
- de reconduire le versement de l'aide départementale à l'employeur en notifiant à l'agence de services et de paiement une reconduction expresse de :
 - l'avenant n°3 à la convention de gestion relative au CUI et à l'emploi d'avenir, autorisée par la délibération n°6 en date du 30 juin 2017, (annexe n°4) ;
 - l'avenant n°1 à la convention de gestion relative à l'aide aux postes autorisée par la délibération n°207 en date du 16 décembre 2016 (annexe n°5).

Cette dépense d'un coût maximum de 13 600 000,00 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée